



## AVIS PUBLIC

### Demande de dérogation mineure

#### **Pour l'immeuble situé au 1190, rue du Moulin-Payet**

Avis est par la présente donné QUE :

Le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu statuera sur une demande de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance qui se tiendra à 19h30, le mardi 3 août 2021 dans la salle Julie-Daoust au 1060, rue du Moulin-Payet, Saint-Antoine-sur-Richelieu.

En application de l'arrêté ministériel portant le numéro 885-2021 pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande, et ce, par une procédure de consultation écrite de quinze (15) jours à partir la publication du présent avis.

#### **Désignation de l'immeuble affecté :**

Le 1190, rue Moulin-Payet, lot numéro 4 834 297 à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

#### **Nature de la dérogation :**

Ne respecte pas l'article 5.9 du règlement de zonage qui spécifie que la distance minimale entre un garage isolé et une ligne latérale du terrain, dans le cas d'un mur sans ouverture, est fixée à 1 mètre (Empiètement de 4 cm sur la marge latérale gauche).

#### **Effet de la dérogation :**

Rendre réputées conformes :

- l'implantation d'un garage d'auto isolé à 0,96 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'un mètre (1m) comme indiqué à l'article 5.9 du règlement de zonage.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure de la façon suivante:

- En transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis à l'adresse suivante : [urbanisme@sasr.ca](mailto:urbanisme@sasr.ca). Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 14 juillet 2021.

Véronique Piché  
Directrice générale